

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0166

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 191**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**TRAVAUX - RUE DES TUILIERS**

**MISE EN SECURITÉ SUITE A UN INCENDIE**

**DU 26 FÉVRIER 2026 AU 6 MARS 2026**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par Les Services Techniques demeurant Chemin de la Cruzolle - 11400 CASTELNAUDARY pour la mise en sécurité des riverains suite à un incendie du le 26/02/202 au 06/03/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de deménagement et la sécurité des personnes et des biens,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la période nécessaire à la mise en sécurité prévue du **26/02/2026 au 06/03/2026**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'axe suivant :  
**- RUE DES TUILIERS de l'intersection rue Mauléon à l'intersection Rue du Pech**

**ARTICLE 3 :** Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

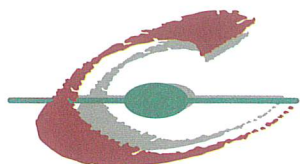
**ARTICLE 4 :** Les services techniques mettront en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux de mise en sécurité sur l'axe suivant :

**- RUE DES TUILIERS de l'intersection rue Mauléon à l'intersection Rue du Pech**

**- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires**

**- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du déménagement 72 heures avant**



Ville de Castelnaudary

le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

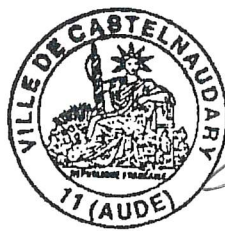
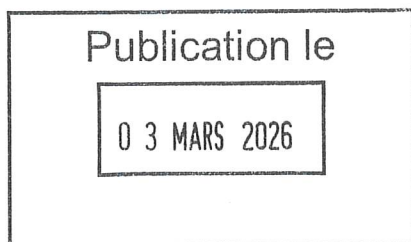
**ARTICLE 6 :** Charge à la commune d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début du déménagement.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 26 février 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET